

N°92-2026 ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Le Maire de Pont Audemer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme RIFFLET Karine, <i>assistant d'enseignement artistique</i> <i>Echelon : 11</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/09/2026 Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

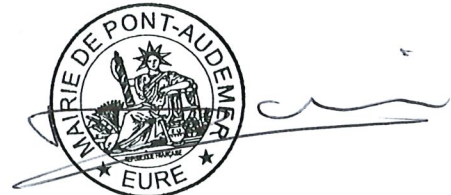
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pont-Audemer, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Alexis DARMOIS



N°93-2026 ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Pont Audemer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. LUCAS Clement, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/04/ 2026 Favorable
M. LACOUR Damien, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/10/ 2026 Favorable

Total promouvables : 4
Nombres d'hommes : 4
Nombre de femmes : 0

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pont-Audemer, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Alexis DARMOIS



N°94-2026 ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Pont Audemer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. CASTEL Hervé, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 11</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/04/ 2026 Favorable
M. GARDIN François-Xavier, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/04/ 2026 Favorable

Total promouvables : 4
Nombres d'hommes : 4
Nombre de femmes : 0

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pont-Audemer, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Alexis DARMOIS

